Commune de HOCHSTATT 68720

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 22 avril 2014

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE, Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Mathieu HARTMANN, Véronique MULLER, Michel GENDRIN, Danièle BACH, Marc HAEGELIN, Belinda MARCHAL, Fanny FOLTZER, Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMEYER.

Ont donné procuration :
Monsieur Philippe MALASSINE à Monsieur le Maire,
Madame Elisabeth HASSLER à Monsieur Matthieu HECKLEN.
Monsieur Claude LITSCHKY à Madame Françoise RITTELMEYER

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Philippe AYMONIN

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal de la séance du 03 mars 2014**

2. **Urbanisme**
   - **Déclarations préalables**
   - **Permis de démolir**

3. **Finances**
   - **Vote des taux des taxes directes locales**
   - **Budget primitif 2014**
   - **Compte de Gestion 2013**
   - **Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués**
   - **Indemnité de conseil au comptable du Trésor**
   - **Logements communaux**
   - **Demande de participation financière – Ecole Jean XXIII de MULHOUSE**

4. **Travaux**
   - **Mise aux normes « accessibilité » de la mairie – Lot N° 10 Menuiserie intérieure – Avenant N°1**
   - **Travaux d'entretien 2014 – Terrains de football**
   - **Travaux de « Point à temps »**
   - **Remplacement du serveur informatique et de 4 postes**

5. **Délégation du Maire**

6. **Nomination d'un Adjoint Honoraire**

7. **Nomination de délégués supplémentaires représentants la commune auprès du :**
   - **Syndicat Mixte des Gardes Champêtres et Syndicat Départemental d'Electricité**
   - **Syndicat Mixte de l'Ill**

8. **Désignation d'un correspondant défense**

9. **Nomination au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

10. **Divers**
    - **Personnel communal : recrutement d'agents non titulaires saisonniers**
    - **Réforme des rythmes scolaires : information**
    - **Recours en annulation contre le décret n° 2014-207 du 21 février 2014**
    - **Remerciements**

1. Approbation du procès verbal de la séance du 03 mars 2014

Le procès verbal de la réunion du 03 mars 2014 n'appelant pas d'observations, est adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Quatre déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Lucien LEHMANN, domicilié à HOCHSTATT – 2A, rue des Vergers, pour le remplacement des briques en verre par une fenêtre à châssis granité fixe sur la maison d'habitation cadastrée section 01 – parcelles 151 et 286.

- Déposée par Monsieur Julien LAMY, domicilié à HOCHSTATT – 32, rue de la Chapelle, pour la mise en place d'une clôture, sur le terrain cadastré section 5 – parcelle 578.

- Déposée par Monsieur Charles NOBEL, domicilié à HOCHSTATT – 11, rue Haenlin, pour la réalisation d'une véranda sur terrasse existante cadastrée section 04 – parcelles 117 et 137.

- Déposée par Monsieur Pierre-Alain KEMPFF, domicilié à MULHOUSE – 19, rue de la Patrouille, pour la mise en place d'un carport sur le parking au niveau du N° 7 rue Haenlin à HOCHSTATT, section 1 – parcelle 294/53.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.2. Permis de Démolir

Deux permis de démolir ont été déposés en mairie, à savoir :

- par Monsieur Philippe AYMONIN, domicilié à HOCHSTATT – 25, rue des Ecoles, pour la démolition d'un hangar situé sur la section 3 – parcelle 292/39.

- par Monsieur Jean-Philippe BENARD, domicilié à HOCHSTATT – 7A, rue des Plumes, pour la démolition de la toiture et de la partie supérieure de la dépendance sur le terrain cadastré section 1 – parcelles 251, 254, 255, 284 et 290.

Un avis favorable a été émis pour ces deux permis de démolir.

3. Finances

3.1. Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2012, lors du transfert des compétences du SIASA à la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, le Conseil Municipal avait voté la baisse des taux des taxes directes locales, puis leur maintien en 2013.

Pour 2014, le Projet de loi de Finances pour la mise en œuvre des dispositions prévues par le pacte de confiance et de responsabilité, sollicitent les collectivités territoriales quant à la maîtrise de leurs dépenses et annonce une diminution substantielle des dotations de l'Etat.

Malgré de nombreuses incertitudes et une conjoncture délicate, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau de ceux votés en 2013.

Pour mémoire, les taux des taxes directes en 2013 étaient de :

- Taxe d'habitation 12,97 %
- Foncier Bâti 10,62 %
- Foncier Non Bâti 55,56 %
- CFE 18,95 %

pour un produit attendu de 686 677,00 €

Les bases d'imposition de 2014 ont été réévaluées (+ 0,9 %) et viennent d'être notifiées aux collectivités par les Services Fiscaux. A taux constants, le produit attendu s'élève à 699 687,00 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- décide, de fixer les taux des taxes directes locales pour 2014, tels qu'il suit :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe d'habitation	3 454 000 €	12,97 %	447 984 €
Foncier bâti	2 038 000 €	10,62 %	216 436 €
Foncier non bâti	39 600 €	55,56 %	22 002 €
Cotisation Foncière des Entreprises	70 000 €	18,95 %	13 265 €
TOTAL RECETTES FISCALES			**699 687 €**

3.2. Budget primitif 2014

Monsieur le Maire reprend les éléments constitutifs du Budget Primitif 2014, présenté en équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 181 110	1 108 938
Recettes	1 181 110	1 108 938

Un budget qui, malgré un contexte économique difficile et une baisse des dotations de l'Etat, se veut sobre, juste, rigoureux, mais malgré tout dynamique.

L'opération pluriannuelle de réaménagement des abords et mise aux normes « accessibilité » de la mairie entre dans sa dernière phase, avec la 2ème tranche relative au réaménagement de la place du Monuments aux Morts, ainsi que des rues adjacentes. En ce qui concerne le bâtiment « Mairie » proprement dit, des travaux d'isolation des combles et de réfection du plancher au grenier seront entrepris, ce, afin de disposer de locaux de rangement plus opérationnels.

Le programme de travaux destinés à la réhabilitation de l'école élémentaire se poursuit.

Le réaménagement du centre de secours sera également engagé.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2014 ont été développées lors de la séance des Commissions Réunies du 7 avril 2014. Celles-ci ayant émis un avis favorable quant aux différentes propositions formalisées.

Monsieur Mathieu HARTMANN souhaite revenir sur le crédit de dépenses alloué à l'opération 014 – Mairie : 66 900,00 €.

Monsieur le Maire explique que cette somme comprend deux factures sur des prestations de 2013, mais réceptionnées après l'arrêté des écritures comptables ; l'une relative à l'achat de la saleuse, pour un montant de 11 000,00 €, l'autre afférente à des travaux d'aménagements des abords de la mairie – Lot 16 – Entreprise Thierry MULLER pour un montant de 18 670, 00 €.

Pour le reste, il s'agit d'équiper la salle du conseil municipal et les bureaux, de stores, de prévoir le remplacement du serveur et de quatre PC, ainsi que la poursuite de la numérisation des actes d'état civil et la reliure des registres.

Monsieur le Maire suggère également de prévoir un crédit pour l'isolation des combles de la mairie.

Madame Françoise RITTELMEYER revient sur les subventions versées aux associations, rappelant que celles-ci voient leurs charges augmenter, notamment lorsqu'elles emploient des professeurs diplômés (danse, par exemple).
Elle s'interroge quant à une possible augmentation de ces dotations au courant de l'année.

Pour Monsieur le Maire, ce ne sera pas le cas, même s'il rappelle que l'enveloppe de 21 800,00 € reste une estimation, et que souvent le crédit prévu n'est pas affecté en totalité par la Commission « Associations – Culture ».

Monsieur HECKLEN précise que le budget primitif se rapporte à l'année civile, alors que les associations se calent sur l'année scolaire.
De ce fait, la commune compense le décalage existant entre N -1 et N.

Monsieur le Maire suggère de débattre de ces éléments le moment venu.

Le Conseil Municipal
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et, en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote le Budget Primitif 2014.

3.3 Compte de Gestion 2013

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratif 2013 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE DE 2013
INVESTISSEMENT	-198 543,09 €	0,00	-17 695,18 €	-216 238,27 €
FONCTIONNEMENT	435 495,54 €	435 495,54 €	343 700,54 €	343 700,54 €
TOTAL	236 952,45 €	435 495,54 €	326 005,36 €	**127 462,27 €**
RESULTAT DEFINITIF				**127 462,27 €**

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.4 Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits y afférent sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice ;

Constatant que la commune de HOCHSTATT appartient à la tranche démographique allant de 1 000 à 3 499 habitants.

Avant de délibérer et de soumettre ce point à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué lors de l'élection des Maire et Adjoints, le 28 mars 2014, il souhaite procéder à l'installation de deux Conseillers Municipaux Délégués :

- Madame Martine BUIRETTE
- Madame Véronique MULLER

toutes deux en charge de la communication de la commune.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide d'appliquer les taux suivants, avec effet du 28 mars 2014,
  - au Maire
  - aux Adjoints au Maire
  - aux Conseillers Municipaux Délégués

➢ Pour le Maire (Article L2123-23 du CGCT)

⇨43 % de l'indice brut 1015

➢ Pour le 1er Adjoint : Monsieur Matthieu HECKLEN

- Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- Suivi et organisation des affaires scolaires, associations, culturelles et patrimoine.

➢ Pour le 2ème Adjoint : Madame Marie-Thérèse BARTH

- Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou du 1er Adjoint ;
- Attribution relevant des finances, de l'urbanisme, du droit des sols, des permis de construire, d'aménager et des déclarations préalables.
  Préparation et suivi des travaux d'aménagement et de développement décidés par le Conseil Municipal.

➢ Pour le 3ème Adjoint : Monsieur Guy LOCHER

- Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des 1er et 2ème Adjoints au Maire ;
- Environnement, propreté, suivi du service technique communal.

⇨16 % de l'indice brut 1015

➢ Pour les Conseillers Municipaux Délégués : Mesdames Martine BUIRETTE et Véronique MULLER

- Communication de la commune.

⇨4,5 % de l'indice brut 1015

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6531 du Budget Primitif de la commune.

3.5 *Indemnité de conseil au comptable du Trésor*

En application de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté, précise, que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Madame Elisabeth VANACKER ayant pris ses fonctions de Trésorier à compter du 1er janvier 2014, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques DEMOULIN, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité de conseil qui lui sera allouée.

Compte tenu :

- ✓ de la nomination de Madame Elisabeth VANACKER, en qualité de Trésorier d'ALTKIRCH à compter du 1er janvier 2014,
- ✓ des prestations assurées par Madame le Trésorier,
- ✓ de l'attribution de l'indemnité de conseil à taux maximum de 100 % au comptable public précédemment en poste,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la demande de conseil et d'assistance faite à Madame le Trésorier d'ALTKIRCH,
- d'accorder à Madame Elisabeth VANACKER, Trésorier, une indemnité de conseil égale à 100 % du montant théorique maximal, depuis sa prise de fonction.

Madame Martine BUIRETTE s'interroge quant à la légitimité de cette indemnité, car à ce jour le Trésorier, depuis quelques temps, a fort peu tenu ce rôle de conseil. De ce fait, elle s'oppose à son versement.

Madame Belinda MARCHAL soutient la position de sa collègue élue, de même que Monsieur Philippe AYMONIN.

Au vu des positions prises par certains membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire suggère d'accorder à Madame Elisabeth VANACKER, actuel Trésorier d'ALTKIRCH, une indemnité égale à 50 % du montant théorique maximal.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, décide, avec 3 voix contre et 16 voix pour,

- de valider la demande de conseil et d'assistance auprès de Madame le Trésorier d'ALTKIRCH,

- d'accorder à Madame Elisabeth VANACKER, Trésorier, une indemnité de conseil égale à 50 % du montant théorique maximal, depuis sa prise de fonction, soit le 1er janvier 2014.

3.6 Logements communaux

3.6.1 Logement 2 rue des Plumes

Le bail de location du logement de l'ancienne poste sis 2 rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer au 1er juin.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction, est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2ème trimestre 2012 est de 122,96 €
L'indice de référence au 2ème trimestre 2013 est de 123,55 €

$$\text{Révision du loyer} = \frac{519{,}87 \text{ €} \times 123{,}55 \text{ €}}{122{,}96 \text{ €}} = 522{,}36 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide de fixer le loyer du logement sis 2 rue des Plumes à 522,36 € par mois avec effet au 1er juin 2014.

3.6.2 Bail de location – 4C, rue du Bourg

Le bail de location de la maison d'habitation sise 4C, rue du Bourg à HOCHSTATT, prévoit une révision annuelle du loyer au 10 mai.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction, est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2ème trimestre 2012 est de 122,96 €
L'indice de référence au 2ème trimestre 2013 est de 123,55 €

$$\text{Révision du loyer} = \frac{805{,}70 \text{ €} \times 123{,}55 \text{ €}}{122{,}96 \text{ €}} = 809{,}56 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer le loyer de la maison sise 4C, rue du Bourg à 809,56 € par mois avec effet au 10 mai 2014.

3.7 Demande de participation financière – Ecole Jean XXIII de MULHOUSE

L'Ecole Privée Jean XXIII de MULHOUSE sollicite l'octroi d'une subvention pour financer un enseignement de la voile au Plan d'eau de REININGUE.
L'école précise, dans sa demande à la municipalité, qu'un enfant du village participera à cette activité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- émet un avis défavorable.

3.8 Encaissement de chèque

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement d'un chèque émanant de la MUTEX, d'un montant de 685,50 € représentant le remboursement à la commune des prestations d'indemnités journalières dues au titre du congé de maladie de Madame Monique LODA, Adjoint Technique de 2ème classe, pour la période allant du 1er au 28 février 2014.

4 Travaux

4.1 Mise aux normes « accessibilité » de la mairie – Lot N° 10 Menuiserie intérieure – Avenant N°1

Monsieur le Maire revient sur le montant initial des travaux de ce lot, touchant tout le bâtiment existant ainsi que l'extension.

Il évoque, au fur et à mesure, de l'avancée du chantier, un certain nombre de modifications, entraînant des moins values pour un montant HT de – 1 557,00 € sur certains postes, mais quelques travaux supplémentaires, tels que :

- ✓ la porte de la salle du conseil,
- ✓ la mise en place de miroirs dans les sanitaires au rez-de-chaussée,
- ✓ la dépose de l'ancienne porte dans le hall d'entrée,
- ✓ le plafond en lames de bois ajourées,
- ✓ l'ajustement et la repose de tablette de fenêtre dans la salle des mariages,
- ✓ la pose d'un cache vertical dans la cage d'escalier ;

dont le coût s'élève à 966,96 € HT.

Ces différentes modifications générant une moins value totale de – 590,04 € HT, font baisser le montant initial du marché de 6 222,85 € HT à 5 632,81 € HT, soit 6 736,84 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant N° 1 établi par l'entreprise LIGNE BOIS de UNGERSHEIM, d'un montant de - 590,04 € HT, faisant baisser le montant initial du marché de 6 222,85 € HT à 5 632,81 € HT, soit 6 736,84 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant et tout document à intervenir.

4.2 Travaux d'entretien 2014 – Terrains de football

Monsieur le Maire évoque les travaux d'entretien nécessaires aux terrains de football, surtout le terrain d'honneur.

Au vu du constat établi sur site, il est important de procéder à un désherbage sélectif de l'ensemble de l'aire de jeux et de ses abords, puis de réaliser des travaux de carottage, ainsi que d'aération et de décompactage à l'aide d'un Vertidrain.

L'entreprise ISS, titulaire du lot –Aménagement espaces verts-arrosage, au moment de la construction de la zone sportive, suit la croissance et la bonne santé de ce terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner suite au devis présenté par l'entreprise ISS d'un montant de 5 025,00 € HT, soit 6 030,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise ISS de MULHOUSE pour les travaux d'entretien des terrains de football ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document à intervenir.

4.3 Travaux de « Point à temps »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été sollicités pour la campagne de cette année.

Il suggère de retenir l'offre proposée pour l'entreprise MATROL de Morschwiller-le-Bas qui propose une prestation estimée sur 2 jours au prix de 5 070,00 € HT, soit 6 084,00 € TTC.

Monsieur Guy LOCHER précise que l'entreprise a maintenu son tarif à l'identique qu'en 2013, et ajustera ce forfait à la prestation qui sera réellement effectuée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise MATROL de MORSCHWILLER-LE-BAS, pour la réalisation des travaux de « Point à temps » sur la commune, au prix de 5 070,00 € HT, soit 6 084,00 € TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

4.4 Remplacement du serveur informatique et de 4 postes

Monsieur le Maire explique que le serveur informatique est en production depuis plus de 5 ans, à ce titre, les constructeurs au-delà de cette période, ne s'engagent plus quant à la disponibilité des pièces détachées. Ceci signifie qu'en cas de « crash » de la machine, notre prestataire actuel ne pourrait nous donner aucune garantie sur les délais de réparation pouvant être liés à la disponibilité des pièces.
De plus, il précise que le vieillissement des composants de l'ordinateur augmente sensiblement le risque de panne, en pareille situation, un remplacement du serveur défectueux risquerait d'entraîner plusieurs jours d'immobilisation du système informatique.

Parallèlement à ceci, Monsieur le Maire évoque l'ancienneté des postes des services administratifs (6 ans) qu'il devient également urgent de remplacer.
Pour ce faire, plusieurs devis ont été sollicités
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres transmises par la société COMAB de Saint-Louis, respectivement de

- ✓ 3 595,00 € HT soit 4 314,00 € TTC pour le remplacement du serveur (incluant la pré installation du nouveau serveur en atelier, son installation sur site, la configuration d'Exchange),
- ✓ 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC pour l'acquisition de 4 PC (comprenant les licences nécessaires ainsi que l'installation réseau-serveur).

Les Commissions Réunies, en séance du 7 avril 2014, lors de la présentation des propositions budgétaires pour l'exercice 2014, ont donné un accord de principe à ces remplacements.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir les devis établis par la société COMAB de Saint-Louis, pour le remplacement du serveur et l'acquisition de 4 nouveaux postes informatiques, pour un montant total HT de 7 595,00 €, soit 9 114,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les commandes et tout document y afférent.

5 Délégation au Maire

Suite aux élections municipales et au renouvellement de l'assemblée délibérante concomitant, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délégation pouvant être consentie au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifiée par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92).

La délégation consentie au Maire concerne les attributions suivantes telles qu'elles résultent de la lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie, et, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et, de se porter partie civile ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, pour accomplir les actes visés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

6 Nomination d'un Adjoint Honoraire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'à l'égard des anciens maires délégués et maires-adjoints ; « l'honorariat est conféré par la représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendants au moins 18 ans dans la même commune ou dans plusieurs communes. »

Eu égard aux fonctions d'élu exercées par Monsieur Antoine BACH depuis le 18 juin 1995, successivement Conseiller Municipal et Adjoint au Maire, Monsieur le Maire va solliciter Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne un arrêté lui conférant la qualité de Maire-Adjoint Honoraire de la commune de HOCHSTATT.

Cette distinction étant un réel gage de reconnaissance de son dévouement au service public et à ses concitoyens.

7 Désignation de délégués supplémentaires représentants la commune

7.1 Syndicat Mixte des Gardes Champêtres et Syndicat Départemental d'Electricité

Monsieur le Maire revient sur les désignations effectuées lors de la séance d'installation de l'assemblée nouvellement élue, et, indique à ses collègues avoir eu de nouvelles instructions quant au nombre de délégués de la commune appelés à siéger, tant au niveau des Brigades Vertes que du Syndicat Départemental d'Electricité.

En effet, alors qu'un seul représentant en qualité de membre titulaire avait été désigné en la personne de Monsieur Matthieu HECKLEN, 1er Adjoint, il y a lieu pour chaque instance de désigner un suppléant.

Monsieur le Maire propose donc, pour :

- le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres
  Suppléant : Monsieur Guy LOCHER

- le Syndicat Départemental d'Electricité
  Suppléant : Monsieur Michel WILLEMANN

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Guy LOCHER en qualité de membre suppléant, représentant la commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ;
- désigne Monsieur le Maire en qualité de membre suppléant, représentant la commune au sein du Syndicat Départemental d'Electricité.

7.2 Syndicat Mixte de l'Ill

A l'instar des deux désignations précédentes, suite à l'information transmise aux services du Syndicat Mixte de l'Ill, leur indiquant les noms des délégués titulaires et suppléants de la commune de HOCHSTATT, Madame GSELL nous signifiait que ce n'était pas un membre titulaire et 1 membre suppléant qu'il fallait élire, mais bien deux titulaires et deux suppléants.

De ce fait, en complément des élus déjà désignés lors du Conseil Municipal du 28 mars 2014 :

- Monsieur Michel GENDRIN — Membre titulaire
- Monsieur Philippe MALASSINE — Membre suppléant

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Mathieu HARTMANN — Membre titulaire
- Madame Guilaine WEISS — Membre suppléant

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne
  - Monsieur Michel GENDRIN — Membre titulaire
  - Monsieur Philippe MALASSINE — Membre suppléant

- Monsieur Mathieu HARTMANN — Membre titulaire
- Madame Guilaine WEISS — Membre suppléant

8 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lieu « Armées-Nation ».
Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département ou de la Région.

Monsieur le Maire propose Monsieur Philippe AYMONIN.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la démarche de nommer un correspondant défense au sein de la commune ;
- décide de nommer Monsieur Philippe AYMONIN.

9 Nomination au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le Maire évoque le décret N° 2013-412 du 17 mars 2013, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, notamment l'article 63 précisant les rôle et compétences du Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs.

Il rappelle que le Maire est président de droit de cette instance qui par ailleurs comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCCSPV est organisée par la commune dans les quatre mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, dès aujourd'hui quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
- désigne :

  - Monsieur Guy LOCHER — Membre titulaire
  - Madame Marie-Thérèse BARTH — Membre titulaire
  - Monsieur Matthieu HECKLEN — Membre titulaire
  - Madame Martine BUIRETTE — Membre titulaire

➢ Monsieur Jean-Pierre BADER	Membre suppléant
➢ Madame Belinda MARCHAL	Membre suppléant
➢ Madame Guilaine WEISS	Membre suppléant
➢ Madame Fanny FOLTZER	Membre suppléant

10 Divers

10.1 Personnel Communal : Recrutement d'Agents non titulaires saisonniers

Monsieur le Maire expose à ses collègues élus que depuis quelques années le principe d'embaucher des jeunes gens et jeunes filles originaires de la commune durant les congés scolaires d'été, avait été acté.

Ces jeunes étant principalement affectés à l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Il propose d'étendre cette pratique, chaque année, à l'ensemble des périodes de congés scolaires, ce qui permettrait un renforcement régulier de l'équipe technique municipale.

Ces jeunes saisonniers bénéficieront d'un contrat à durée déterminée d'agents non titulaires, effectueront un horaire de 35 heures hebdomadaires et leur traitement sera basé sur le 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération – catégorie C des grades et emplois territoriaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à entériner cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la municipalité,

- approuve le recrutement d'agents non titulaires, pour un besoin temporaire, durant toutes les périodes de congés scolaires de l'année,
- prévoit que la rémunération de ces agents s'effectuera par référence au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération,
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'engagement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et au versement des charges sociales des agents recrutés sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice.

10.2 Réforme des rythmes scolaires : Information

Monsieur le Maire rappelle son courrier transmis le 15 janvier dernier à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, l'informant des nouveaux horaires des écoles de la commune, définis en concertation avec le corps enseignant et les délégués des parents d'élèves, et qui, seraient applicables à la rentrée 2014.

Par lettre en date du 15 avril 2014, Madame SAVOURET valide ces horaires pour la prochaine rentrée et précise qu'en cas de modification, toute changement est encore possible, mais devra être étudié dans le respect de la cohérence territoriale.
Les horaires définitifs devront lui être transmis pour le 15 mai 2014, délai de rigueur.

Monsieur le Maire suggère de prendre l'attache de Madame REYMANN, Directrice de l'école maternelle, qui lui avait fait part de modifications au niveau des horaires.

10.3 Recours en annulation contre le décret n° 2014-207 du 21 février 2014

Monsieur le Maire évoque une lettre d'information transmise par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, présentant un recours gracieux à l'encontre du décret n° 2014-207 du 21 février 2014, portant délimitation des cantons dans le département du Haut-Rhin, ce, aux fins d'obtenir son retrait.
Par ce même courrier, le Président du Conseil Général informe l'ensemble des maires de la possibilité qu'ils ont eux également de former, avant le 25 avril 2014, soit un recours gracieux auprès du Premier Ministre, soit un recours contentieux devant le Conseil d'Etat à l'encontre de ce décret.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun intérêt particulier, aucune modification pour la commune, ni aucune incidence tant sur la commune qu'au niveau de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Le Conseil Municipal décide de ne pas intenter de recours.

10.4 Remerciements

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de
  - Monsieur et Madame Hubert MARSCHALL,
  - Monsieur et Madame Jean-Paul BRONNER,

  pour la délicate attention témoignée lors de leurs Noces d'Or.

- Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux du courrier émanant de l'AOSE ; cette dernière remercie chaleureusement la commune pour l'aide apportée à l'occasion du carnaval des enfants.

- Monsieur le Maire remercie également très sincèrement toutes celles et ceux qui ont donné de leur temps libre et participé à l'opération Haut-Rhin propre du 12 avril 2014.

  Monsieur Guy LOCHER signale un nouveau dépôt sauvage d'environ une cinquantaine de pneus dans la forêt.

Suite à l'opération « Haut-Rhin Propre », Madame Françoise RITTELMEYER rappelle qu'au niveau d'un point de ramassage, la totalité des déchets regroupés n'a pu être collectés.
Monsieur le Maire confirme que le nécessaire a été fait.

3.3. *Interventions diverses*

- Madame Danièle BACH lance un appel aux bonnes volontés pour la Fête des Rues du 11 mai prochain.

- Madame Fanny FOLTZER évoque les problèmes de sécurité au niveau des écoles.
  Monsieur le Maire a sollicité les Brigades Vertes, afin que dès la rentrée du 5 mai prochain, une patrouille soit présente pour faire de la prévention, mais également, selon la situation de la répression.

  Il rappelle le projet « PEDIBUS » qui avait été une réponse, mais qui n'a trouvé aucun écho auprès de la population hochstattoise, et, déplore le manque cruel de discipline et de civisme de certains.

  Madame Françoise RITTELMEYER demande s'il ne serait pas possible d'interdire toute circulation au moment des sorties d'école.
  Pour Monsieur le Maire, ceci ne ferait que déplacer le problème, il rappelle la fréquentation importante et la dangerosité de la route de Zillisheim.

- Monsieur Mathieu HARTMANN signale un problème de stationnement, au niveau de l'entrée de la rue de la Carrière, vraisemblablement en lien avec l'activité professionnelle de Monsieur NEFF, mais également avec les résidents des « Deux Lys ».

- Madame Danièle BACH relève le stationnement abusif et plus que gênant de certains véhicules, le long de la rue de Galfingue, juste au sortir de la rue Foltzer, ce qui rend le croisement particulièrement accidentogène.

- Monsieur Guy LOCHER informe l'assemblée que « l'annuaire » des conseillers municipaux sera mis à jour et transmis à chacun.
  Lors de la prochaine réunion de la Commission Communication, le site internet destiné aux seuls élus, sera évoqué.

- Monsieur le Maire rappelle la messe et la cérémonie au Monument aux Morts pour la commémoration du 8 mai.
  Il informe également l'ensemble des élus présents qu'un pot de départ sera organisé le 27 mai prochain à 19 heures, à l'occasion du départ pour mutation de Madame Anne Catherine GASZTYCH

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

COMMUNE de HOCHSTATT 68720